## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Bureau de district du Pacifique 33344 King Road, PO Box 3333 Abbotsford, BC V2S 5X7

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

#### **Proposal to: Correctional Service Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

## Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments** — Commentaires :

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :
Telephone # — Nº de Téléphone :
Fax # — No de télécopieur :
Email / Courriel :
GST # or SIN or Business # — $N^o$ de TPS ou NAS ou $N^o$ d'entreprise :

Title — Sujet:		
		ne – De la vallée du Fraser
Solicitation No. — Nº. d l'invitation	le	Date: 2020-07-08
21883-20-0054		
Client Reference No. —	- Nº. de Ré	férence du Client
GETS Reference No. —		
Solicitation Closes — L	'invitation	prend fin
at /à : 14 :00 PST		
on / le : 2020-07-31		
F.O.B. — F.A.B.		
Plant – Usine: D	estination:	Other-Autre:
Address Enquiries to — Kimberly Bryant — Age de gestion du matériel	- Soumettr ente de dis	re toutes questions à: strict services des contrats et
<b>Telephone No. – Nº de télé</b> 604-870-2401		<b>ax No. – Nº de télécopieur:</b> 04-870-2402
Destination of Goods, Serv Destination des biens, serv Instructions: See Herein Instructions: Voir aux pro	ices et const	
		Г
Delivery Required — Livr exigée : See herein		Delivery Offered – Livrasion proposée : Voir aux présentes
		o sign on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre du signataire	autorisé du	fournisseur/de l'entrepreneur
Name / Nom		Title / Titre
Signature		Date
(Sign and return cover pa Signer et retourner la pag	-	d proposal / rture avec la proposition)

## **TABLE DES MATIÈRES**

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Comptes rendus
- 5. Ombudsman de l'approvisionnement

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III: Attestations

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection
- 3. Exigences en matière d'assurances

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat

- 21. Protection des renseignements personnels
- 22. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 23. Guide d'information pour les entrepreneurs

## Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2. Énoncé des travaux

L'agent contractuel doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

#### 3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

#### 4. Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

#### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur, par courriel ou par le service Connexion postel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.

## 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi

par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u>(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( )**Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce

qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de **British Columbia** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: trois (3) copies papier

Section II: Soumission financière: une (1) copie papier

Section III: Attestations: une (1) copie papier

Les prix doivent être indiqués dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- i. Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la <u>Politique d'achats écologiques</u>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### 2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### 3. Section II: Soumission financière

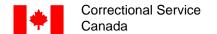
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

## 3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T 2013-11-06 Fluctuation du taux de change

#### 4. Section III: Attestations



Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

## 1.1 Évaluation technique

## 1.1.1 Critères obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

#### 1.2 Évaluation financière-

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

**Note à l'intention des soumissionnaires :** Dans les tableaux, les totaux seront calculés à l'aide des formules du tableau pertinent dans l'**Annexe B – Base de paiement proposée.** 

#### 2. Méthode de selection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un <u>formulaire de déclaration de l'intégrité</u> dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

## 1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

**Liste des noms** : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:	
OU	
☐ Le soumissionnaire est une société en noms co	llectifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumission informer par écrit l'autorité contractante de toute mod	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •

## 1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du <u>site Web d'Emploi et</u> Développement social Canada (ESDC).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

#### 1.4 Statut et disponibilité du personnel

la soumission.

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

## 1.5 Exigences linguistiques -anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

## 1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

#### 1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSI de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

## EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC n° 21883-20-0054

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de la Sécurité des contrats (PSC), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés ; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et de la Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 2. Énoncé des travaux

L'agent contractuel doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

## 3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie.

#### 3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) Renseignements personnels, s'appliquent au contrat et en font partie.

#### 3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
  - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

#### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

La période du contrat se déroule du octobre 1, 2020 au septembre 30, 2021 inclusivement.

#### 4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'un (1)** an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

(Remplissez à l'attribution du contrat)

Nom: Kimberly Bryant

Titre: Agente de district services des contrats et de gestion du matériel

Service correctionnel du Canada

Branch/Directorate: Correctionnelle Communautaire

 Téléphone:
 604-870-2401

 Télécopieur:
 604-870-2402

Adresse électronique : Kimbery.Bryant@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites ou de toute autre personne que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

(Remplissez à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom:

Service correctionnel du Canada

Direction générale :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Remplissez à l'attribution du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

Nom : Titre : Entreprise : Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Adresse électronique :	

### 6. Paiement

## 6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à

l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_\_\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

#### 6.2 Limitation des depenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_\$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 6.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

## 6.4 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.5 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du <u>Conseil national mixte</u>et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif: 2 500,00 \$ / ans.

#### 1. Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### Factures doivent être répartis comme suit :

l'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Correctional Service of Canada Abbotsford Parole Office 100 - 32544 George Ferguson Way Abbotsford, B.C. V2T 4Y1

Veuillez également faire référence aux éléments suivants:

Numéro de contrat: 21883-20-0054

Codage financier: **88093.611.00000.240.04577.1.1** collecte d'analyses d'urine

88093.611.00000.240.02220.1.1 Voyage

#### 8. Attestations et renseignements supplémentaires

### 8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 9. Lois applicables

Le contrat être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de British Columbia, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales Services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement:
- (e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (insérer au moment de l'attribution du contrat)

### 11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

### 12. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

#### 13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

#### 14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

#### 15. Dépistage de la tuberculose

15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test

tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

#### 16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le <u>site web du SSC</u>, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

#### 17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

#### 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la

section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

## 19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'<u>adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, ou par l'entremise du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement.

#### 20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, ou par l'entremise du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour le dépôt d'une plainte.

## 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

#### ANNEXE A - Énoncé des travaux

## PROGRAMME DE COLLECTE D'URINE

Le Service correctionnel du Canada doit gérer et surveiller les délinquants toxicomanes en établissement et dans la collectivité grâce à un programme d'analyse d'urine.

#### Les travaux comprendront ce qui suit :

#### 1.1 Contexte

Conformément à l'énoncé de mission et les objectifs stratégiques du Service correctionnel du Canada (SCC), un programme de collecte d'urine est nécessaire pour la région. Le programme doit être en conformité avec la Loi sur le système, le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et les lignes directrices et la politique en vertu de la Loi.

#### 1.2 Objectifs

Sur recommandation, prélever des échantillons d'urine des délinquants libérés par le gouvernement fédéral.

#### 1.3 Tâches

## **DE COLLECTE D'URINE**

#### 1.3.1 Le ministère doit:

- .1. Assurez-vous que l'entrepreneur est fourni avec tous les documents nécessaires, y compris règlements, directives et lignes directrices pour la conformité à maintenir.
- .2. Fournir des instructions de procédure dans la surveillance, l'approvisionnement et l'expédition d'échantillons.
- .3. Consultez les délinquants des analyses d'urine.
- .4. Mettre en place des procédures pour l'expédition des échantillons au SCC spécifié laboratoire pour les tests.
- .5. Fournir les documents requis, conteneurs d'échantillons, sacs de courrier, les factures de messagerie connaissements, refroidisseur pour stocker les collections et les conteneurs de stockage de sécurité approprié pour la paperasserie / références.

#### 1.3.2 L'entrepreneur doit:

- .1. Sur recommandation, prélever des échantillons d'urine des délinquants libérés par le gouvernement fédéral. Ces collections peuvent se produire dans le bureau de libération conditionnelle, Centre d'information, Centre résidentiel communautaire (CRC), résidence privée du délinquant, ou dans une zone désignée par le SCC.
- .2 Le collecteur doit être du même sexe que le délinquant fournissant l'échantillon.
- .3 Assurer l'intégrité de l'échantillon en confirmant scellés de sécurité nécessaires sont en place sur le récipient, les signatures ont été obtenues sur le récipient, et de préparer le conteneur pour l'expédition au laboratoire indiqué pour les tests.
- .4 Navire les échantillons avec un connaissement au laboratoire agréé pour les tests.
- .5 Des échantillons seront prélevés conformément à l'article 66 (1) du Règlement de l'ADRC, et CD 56-10; ou de la politique mise à jour avec le maintien de la vie privée, la confidentialité et de non-divulgation de l'identité du donneur. Coût des gants de protection est la responsabilité de l'entrepreneur (collecteur).
- .6 Présenter le délinquant avec la forme 1064-01 (Notification communautaire de fournir un échantillon d'urine) avant chaque test, et d'obtenir une signature, remplir le formulaire de chaîne de garde et de distribuer des copies de la forme comme indiqué.

- .7 Remplir les feuilles de journal de urinalysis mensuel et une facture détaillée et transmettre au bureau respectif responsable de la surveillance du délinquant.
- .8 Tous les cas évalués par le SCC pour répondre à la politique de surveillance en tandem exigera tandem partenaire d'accompagnement à chaque fois qu'un échantillon d'urine est recueillie dans la résidence privée de l'auteur ou de l'emplacement de la communauté isolée (CD 715).
- .9 Dans le cas d'une absence prévue de l'entrepreneur, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prendre des dispositions pour remplacer le collecteur qualifié.
- .10 Le bureau de libération conditionnelle du SCC supervision doit être immédiatement informé en cas de refus ou de l'incapacité de fournir un échantillon d'un délinquant, et ou tout comportement suspect est noté. Si cela se produit en dehors du calendrier de travail établi, le protocole national de l'Observatoire sera suivie.
- .11 Le contractant sera responsable de la couverture de la responsabilité personnelle à leur discrétion.
- .12 Normalement, les collections se produira pendant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, entre 0700 heures et 1800 heures.
- .13 Il peut y avoir une exigence de recueillir, de temps en temps, le week-end et après les heures normales de travail. Il peut y avoir une exigence de recueillir sur une base d'urgence, dans lequel un 3 à 4 heures le temps de réponse sera nécessaire.
- .14 L'entrepreneur fournira normalement la collecte non-prévue sur préavis de 24 heures.
- .15 Le contractant fournira préavis de 24 heures pour l'annulation des collections. Cet avis sera fourni au coordonnateur directeur régional ou Office Urinalysis.

#### 1.4 Produits livrables

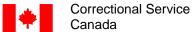
Remplir les feuilles de journal de urinalysis mensuel et une facture détaillée et transmettre au bureau respectif responsable de la surveillance du délinquant.

#### 1.5 Lieu de travail

Ces collections peuvent se produire dans le bureau de libération conditionnelle, Centre d'information, Centre résidentiel communautaire (CRC), résidence privée du délinquant, ou dans une zone désignée par le SCC.

#### 1.6 Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais.



## ANNEXE B - Base de paiement proposée

#### 1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

## Programme de collecte d'urine

Programme de collecte d'urine pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 Programme de collecte d'urine	A Nombre approximatif d'échantillons attendus pendant la durée du contrat environ 60 par mois	B prix par échantillon
--	---	---------------------------

Un montant forfaitaire de la moitié du taux d'échantillonnage sera payé dans le cas d'un « NO SHOW » pour dont vingt-quatre 24 heures avis n'a pas été donné, ou si les clients refusent de tester ou sont incapables de fournir.

#### Année d'option 1

## Programme de collecte d'urine

Programme de collecte d'urine pour la période du	A Nombre approximatif d'échantillons	B prix par échantillon
1er octobre 2021 au 30 septembre 2022	attendus pendant la durée du contrat	
Programme de collecte d'urine	environ 60 par mois	\$

Un montant forfaitaire de la moitié du taux d'échantillonnage sera payé dans le cas d'un « NO SHOW » pour dont vingt-quatre 24 heures avis n'a pas été donné, ou si les clients refusent de tester ou sont incapables de fournir.

## Année d'option 2

## Programme de collecte d'urine

Programme de collecte d'urine pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023	A Nombre approximatif d'échantillons attendus pendant la durée du contrat	B prix par échantillon
Programme de collecte d'urine	environ 60 par mois	\$

Un montant forfaitaire de la moitié du taux d'échantillonnage sera payé dans le cas d'un « NO SHOW » pour dont vingt-quatre 24 heures avis n'a pas été donné, ou si les clients refusent de tester ou sont incapables de fournir.

### Année d'option 3

## Programme de collecte d'urine

Programme de	Α	В
collecte d'urine pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024	Nombre approximatif d'échantillons attendus pendant la durée du contrat	prix par échantillon
Programme de collecte d'urine	environ 60 par mois	\$

Un montant forfaitaire de la moitié du taux d'échantillonnage sera payé dans le cas d'un « NO SHOW » pour dont vingt-quatre 24 heures avis n'a pas été donné, ou si les clients refusent de tester ou sont incapables de fournir.

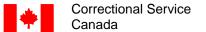
#### 2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux journalier ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

#### 3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de <u>« À insérer à l'attribution du contrat »</u> \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.



## 4.0 Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. ( ) Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :
( ) Carte d'achat VISA ;
( ) Carte d'achat MasterCard ;
( ) Dépôt direct (national et international).

2. ( ) Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

	- 4 to 4000	ALC: U	100		-PAC3806		
Government Gov	uvernement		1	Cor	tract Number / Numbro dy cor	trat	No. of the
■ र ■ of Canada du	Canada		-	Panullu	21883-20-0054		
		100		Secretty	Classification / Classification de	a sécurité	
	The second	100-120-100	Self-Service Contraction	e75441;1194	CONTRACTOR DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE P	dreno. I	W. C. C. C.
LISTE		CURITY REQUIRE		CK LIST (SR	CL) SÉCURITÉ (LVERS)		
			EACHUELE	IIVES A LA	SECURITE (LVERS)	-	
· codemic creatistical rebuilded	nockezinaanizakion	A STATE OF THE STA	110000	2: Branch	or Directorate / Direction génér	ale ou Direc	dion
Ministère ou organisme gouvernem a) Subcontract Number / Numéro du	ental d'origine	CSC	Mana and Ad	Fraser	Valley Community Corn	ections	
		3. 0	PARTIE BING PAR	CLERET OF STROOM	ntractor / Nom et adresse du so	ous-traitant	
. Brief Description of Work / Brave de	andette de te				Mary State State		
Urinalysis Collection Service	and After Ho	III COVERZADE			and the second		Tork 14
A STATE OF THE STA	The State of State	an dericing o					
-114PH st		1000					
a) Will the supplier require access to Le fournisseur aura-1-il accès à de	Controlled Goo	ds?	1/10	Reference to	V2 Subsection 199	No No	Yes
. b) Will the supplier require across to	unclassified mit	Eary technical data a	shind to the or	ndelses File 9	Substant But & C. L.	Mon	
						Non Non	Yes
Le fournisseur aura-t-il acois à de Réglement sur le contrôle des do			classifiées qui	sont assujetties	aux dispositions du		
indicate the type of access required	/ Indiquer le type	e d'accès requis				1000	
at Will the supplier and its amplouse	a moules consu	to DROVEGEE	der CLASSIFIE	D Information	or 296Als/7	T Tale	B dva
Le fournisseur sinsi que les emple (Specify the level of access using (Préciser le pirezu d'accès ao util	cyds auront-its a	coès à des renseigne	ments ou à des	biens PROTE	GÉS MINU CLASSIFIÉS7.	Non	X Yes
(Préciser le niveau d'accès en util	lisant le tableau	stion 7, tij oul se bouve à la cou	estion 7 of			1000000	
b) Will the supplier and its employee to PROTECTED and/or CLASSIF Le fournisseur at sea employée (c	s (e.g. cleaners,	maintonance person	nel) require ac	cess to restricte	d access areas? No access	Na	Yes
Le fournisseur et ses employés te	TED information	or saseta la permittad	L .		MANAGE SHOULD SHALL SHOW	Non Non	LUOU
à des renseignements ou à des b	iens PROTEGE	al/ou CLASSIFIES	n'est pes autor	ces a des zona	s d'accès restreintes? L'accès		
La fournisseur et ses amployés (s à des rensaignements ou à des la c) is this a commercial courier or de S'agil-it d'un contrat de messager	every requiremen	t with no overnight s	torage?	27-97	KIND DELICO	No	Yes
a) indicate the type of information to	at ou be invalsor	countecrate sales	enfreposage de	nut7		Non Non	Put
a) indicate the type of information the	wi ena suppyer w	is the required to acce	asa / Indiquer la	typa d'informa			rs.
		NATO / OT	TAN		Foreign / Etranger		
<ul> <li>b) Release restrictions / Restrictions</li> <li>No release restrictions</li> </ul>		lusion II NATO countries	THE RESERVE	-			
Aucune restriction relative		ous les pays de l'OTA	AN		No release restrictions Aucune restriction relative		
a is delution				Marie and	à la diffusion		
Not releasable	-1				the same of the sa		
A ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s)		estricted to: / Limité à			Restricted to: / Limité à :		
pays :	a	pecify country(les): / (	Préciser le(s) p	ays:	Specify country(les); / Précis	eria(s)	
	- 1				pays :		
c) Level of information / Niveau d'info PROTECTED A		- TO LINES	-10-71		Water the second	2.7.5	-
PROTÉGÉ A		ATO UNCLASSIFIED ATO NON CLASSIFI			PROTECTED A		
PROTECTED B		ATO RESTRICTED			PROTECTED B		
PROTÉGÉ B		ATO DIFFUSION RE	STREINTE	239, resig	PROTÉGÉ B		
PROTECTED C		ATO CONFIDENTIAL		00 00	PROTECTED C	=	
PROTÉGÉ C	N	ATO CONFIDENTIEL		and the state of	PROTEGE C		
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	10 FFE 10 ST 10 FFE 11	ATO SECRET	I	The street	CONFIDENTIAL		
SECRET		ATO SECRET		Sime to	CONFIDENTIEL		
BECRET		DSMIC TOP SECRE		St. Santa	SECRET		
TOP SECRET	STATE OF	OSMIC TRÈS SECRI	er L	Stall in:	SECRET		
RÉS SECRET		STATE STATE OF	NEW PROPERTY	And of Street, or other	TOP SECRET		
TOP SECRET (BIGINT)	70000000000000000000000000000000000000	PER CONTRACT	1917年。19	A12	TRÊS SECRET		
TRÊS SECRET (SIGINT)	HERITAGE CO	SHEELE DE LON	450\66a.	*	TRÊS SECRET (SIGINT)		
		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE			The state of the s		
BS/SCT 360-103(2004/12)		Security Classification	n / Classification	n de sécurité	1000	0	70.0
			LASSIFIED	- account		Can	ada
		- ONC		200,000		-	

_			
	4		
11/2	1000		
	70.0	-	

Government Gouvernement du Canada

## DSD-PAC3806

Contract Number / Numbers du contrat 21883-20-0054

Will the sup Le fourniss If Yes, Indic Dens l'affin	nur auto-1-0 accès à des renseign ate the level of genetivity: native, indiquer le réveau de sens		désignés PROTÉGÉS ellou CL	ASSIFIÉS?	Non On
Le fournisse	plier require access to extremely a our ourself accès à des renseign	sensitive INFOSEC Information or ements ou à des biens INFOSEC	assais? de nature extrêmement délicate	17	No Non O
	) of meterial / Titre(s) ubrăgă(s) d	Nu matériel :			* ·
ARTHURDER	fumber / Numero du document : SSESSE MARIA MARIA (MARIA MARIA MARIA NO SECURDO SCREENING INVESTIGACIONE)	d / Niveau de contrôle de la sécur	(F)).		College
X	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRE	
П	TOP SECRET—SIGNT	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TO	P SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	L. NATO CONFIDENTIEL	L_ NATO SECRET	COSMIC TR	ÉS SECRET
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screen	ning are identified, a Security Class	fication Guide must be provided		
l. b) May uni	REMARQUE: SI plusieuts nive creened personnel be used for p	ordions of the work?	4.1	Manager William Pages 18 19 19	No Ye
If Yes, v Dans fa Dans fa NFORMATI	creened personnel be used for pornel sans autorisation securitals will unacreened personnel be escurital filmustive, le personnel en questi de participation de la personnel en question de la personnel en que de la personnel en personnel de la personnel	ortions of the work? e peut-il se voir confer des parties pried? on sera-t-il escorté?	du travali?		Nen O
If Yes, v Dans fa  MEMORIAN  NFORMATI  1. a) Will the premise	creened personnel be used for popule sang autorisation silcuritation will unacceened personnel be escutiation with the personnel on question and the personnel on question of the personnel on question of the personnel on question of the personnel of the personne	ordions of the work?  # peak-it se voir confier des parties  pried?  on sera-t-it escorit?  IF PARTIES (IPER DE CROSSORIE  MENTS / BIENS	du travali?  CHIPOLAIS SOXUALI  SSIFIED Information or assets	on its also or	No Y
If Yes, 1 Dans for MERCHATI NFORMATI 1. a) Will the premise Le four CLASS 1. b) Will the	creened personnel be used for ported sans autorisation securitals will unacreened personnel be escuritals will unacreened personnel en questi de propose de la personnel en questi de propose de la personnel en questi de la personnel en questi de la personnel en questi de la personnel en que de la personnel en que de la personnel en personnel	ordioss of the work?  to pent il se voir confier des parties orde?  con sere-i-il escorié?  INDERANCULATION RELIGIONAL MENTS / BIENS  Ind store PROTECTED and/or CLA It d'entreposer bur place des lanse	du travall?  SSIFIED information or assets Ignisments ou des blens PROT	on its also or	Nen O
If Yes, a Dans fa	creened personnel be used for ponel sang autorisation mello unacreened personnel be escultain will unacreened personnel en question et a proposition de la p	ordioss of the work?  petral se voir confier des parties inted?  in sere-l-il escorté?  IF DE ANSIGNES OF SERENTESHE MENTS / BIENS  Ind store PROTECTED and/or CLA  It d'antisposer sur place des lesses  I COMSEC information or assets?	du travall?  SSIFIED information or assets Ignisments ou des blens PROT	on its also or	No. YY
If yes, to Dans I a Manual Man	creened personnel be used for ported sing subofastion sicuritials will unacreened personnel be escuritial will unacreened personnel en question de properties personnel en require de properties personnel en que properties personnel en question de properties personnel en que properties personnel en question que properties personnel en que properties personnel en question que properties personnel en que pers	ordioss of the work?  petral se voir confier des parties inted?  in sere-l-il escorté?  IF DE ANSIGNES OF SERENTESHE MENTS / BIENS  Ind store PROTECTED and/or CLA  It d'antisposer sur place des lesses  I COMSEC information or assets?	du travall?  SSIFIED Information or assets deniements ou des blens PROT  COMSEC?	on its also or EGES el/ou rial or equipment, occur	No. YY
If yes, to Dans I's D	creened personnel be used for ported sans autorisation securitals will unacreened personnel be escurital unacreened personnel en questi de personnel en questi de la completa de personnel en questi de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la compl	ordions of the work? peak-it as voir confler des parties pried? pri sera-i-it escorté?  ILITATE AND STEINS  IN	SSIFIED Internation or assets Agricuments ou des blens PROT COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED mete Integration et/ou modification) de	on its also or ÉGÉS el/ou ital or equipment occur e metérial PROTÉGÉ	No. YA
If yes, to Dans I's Medical State St	creened personnel be used for propel sans autofastion securities will unacreened personnel be escurities will unacreened personnel en question at the property of the personnel en question of the property of the personnel en question of ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to safeguard sisseur sera-Lil tenu de receivoir el FIESY.  Supplier be required to safeguard sisseur sera-Lil tenu de protéger sals or premises?  ASSEME?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / supplier se required to use às IT sy tion or data?	ordioss of the work?  peach as voir confier des parties pried?  on sere-t-il escurié?  III PARTIEURE CONTROLLAND  MENTS / BIENS  Ind store PROTECTED and/or CLA  It d'entréposer àur place des lense  I COASSEC information or assais?  des renseignements ou des biens  pair and/or modification) of PROTEC  les à ja production (fabrication et/ou  SUPPORT RELATIF À LA TECH  stems to electronically process, pro-  ropres systèmes informatiques pour	SSIFIED Information or assets denimination of	on its alte or ÉGÉS el/ou fail or equipment occur e metériel PROTÉGÉ N (TI)	No. YA

UNCLASSIFIED

Canadä

of Ca			ASSES TOWNERS	DSD-PAC3806										
	ernme anada	nt	Gouvernement du Canada			Contract Number / Number du contrat 21883-20-0054								
						Security Classification / Classification de sécurité								
RT C - (continue	ell state	tradit.	C. irmital	-	dinte	DAVE:		<b>DATE</b>	o Carrie	N. Carlo	0.55	· Separate	CL STATE	SELECT SE
For users comple sile(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve	eting the et. pul remy egarde	e lom plase requi	n manually us ent le formulain le aux installet	ons du fo	Bernent d Kirnisseur	olvent utilise	r la tableau ré	cobjutati	d-desso	us pour	Indiqu	er, pour chaqu	se catégo	upplier's ie, les
For users comple Dens le cas des i dans le tableau re	iting the utilisate dcapitu	t form	n online (vis ti ul remplissent		NEW YEAR OF THE	Lef # 130 - Databases	is sutometica met), les répo TABLEAU s	HODD BULL	despou	ur reap L précé	onses dentes	to phivious qu sont automat	estions. Iquement	salains
Category Category	PROTEGE-			ABSIFIED LASSER		мую				Christic				
	A 8	c	COMPONIEL.	Sucher	TOP SECRET	MATO PREST/MCD(D MATO DEFFUSION	CONTROL CONTROL	HATO Secret	Tor Bearer contac	PRO A	eriot G	Сомовител:	bener	TOP SECRET
remaion / Assets	T.	D				PERSONS		0	-		+		-	Secile
Media /	H	H		H	H				P				Ш	
LIPA I				120				1	1	H	+		H	Н

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Gecurity Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada

#### Annexe D - Critères d'évaluation

## 1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
  - Critères techniques obligatoires

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
  - I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
  - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
  - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
    - a. Nom;
    - b. Organisme;
    - c. Numéro de téléphone actuel; et
    - d. Adresse courriel si disponible.

#### 1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES	<b>OBLIGATOIRES</b> -	
• • • • • • • •	0 = = : 0 : : : = 0	

#	Critère obligatoire	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
M1	Le fournisseur de service proposé doit être un mâle (comme les services sont pour les délinquants de sexe masculin seulement).		
M2	Le fournisseur de service proposé doit avoir deux (2) années d'expérience dans les dernières années de dix (10) tenue collection analyse d'urine en milieu correctionnel ou de traitement	Les soumissionnaires devraient fournir des exemples de la façon dont la ressource proposée possède une expérience dans la collecte d'analyses d'urine dans un environnement correctionnel ou de traitement, ainsi que fournir les éléments suivants:  1. le nom et l'adresse de l'organisation auprès de laquelle l'expérience a été acquise;  2. les dates de début et de fin;  3. le nom et les coordonnées du superviseur qui a supervisé la ressource.	
M3	Le fournisseur de service proposé doit fournir une copie du permis de conduire valide		